

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 86**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

---

**OBJET**

Convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

---

**Direction des Ressources Humaines  
Sous Direction des emplois et des compétences**

## **PRESENTATION**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, prévoyait l'accès des agents contractuels de la fonction publique territoriale à l'emploi titulaire.

Ce dispositif de résorption de l'emploi précaire a été prolongé de deux ans, du 13 mars 2016 au 13 mars 2018, suite à la parution de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires (article 41-I).

Le décret n°2016-113 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaires des agents contractuels de la fonction publique territoriale a précisé notamment les conditions de mise en œuvre de ce dispositif.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire correspondant a été examiné lors du Comité technique du 8 décembre 2016 et approuvé par l'Assemblée Départementale, lors du vote du BP 2017.

Conformément à l'article 19 de la loi du 12 mars 2012 modifiée, l'organisation de la sélection professionnelle peut être confiée au Centre Départemental de Gestion. La commission d'évaluation professionnelle sera alors présidée par le Président du Centre de Gestion (ou par la personne qu'il désigne, qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi) et composée d'une personnalité qualifiée et d'un fonctionnaire de la collectivité. A l'issue des auditions, la commission dressera la liste des candidats aptes à être intégrés dans les cadres d'emplois concernés.

## **PROPOSITION**

Au vu des considérations ci-dessus exposées, je vous demande de m'autoriser :

- A signer la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le centre de gestion de la fonction publique territoriale dans le cadre du dispositif de résorption de l'emploi précaire , dont le projet est annexé au présent rapport,
- A signer, en cas de besoin, des avenants à cette convention.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

## Annexe

CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les Vergers de la Thumine - CS10439  
Boulevard de la Grande Thumine  
13098 Aix-en-Provence Cedex 02  
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

# BOUCHES-DU-RHÔNE

## CONVENTION D'ORGANISATION DES COMMISSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ENTRE,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône représenté par son Président Michel Amiel, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2014,

ET,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente, Madame Martine Vassal, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du ....., d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône confie au CDG13 la mission d'organiser par cette convention, les sessions de sélection professionnelle pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par son programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

### **ARTICLE 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE SELECTION**

Conformément à l'article 19 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, la commission de sélection professionnelle est présidée par le Président du CDG13 ou par la personne qu'il désigne, qui ne peut être un agent du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La commission se compose en outre d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion et d'un fonctionnaire du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Ce dernier membre de la commission peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres d'emplois différents.

Par ailleurs, le Président de la commission et la personnalité qualifiée peuvent, le cas échéant, siéger pour sélectionner les candidats à différents grades d'un même cadre d'emplois ou à différents cadres d'emplois.

### **ARTICLE 3 : L'ORGANISATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE**

Le Président du CDG13 ouvre, par arrêté, les sessions des sélections professionnelles pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Selon les modalités de ce programme pluriannuel, une seule session peut être organisée pour tout ou partie des cadres d'emplois.

L'autorité procède à l'examen de la recevabilité des dossiers des candidats qui se présentent à la sélection. Elle s'assure que l'agent candidat ne se présente qu'au recrutement donnant accès au cadre d'emplois dont les missions, déterminées par le statut particulier, correspondent à la nature et à la catégorie hiérarchique des fonctions exercées par l'agent.

**Le CDG13 est chargé de convoquer les candidats ainsi que les membres de chaque commission de sélection par courrier.**

**L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.** Le dossier de candidature comporte **une lettre de candidature et un curriculum vitae.** Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses **titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peuvent être joints au dossier.**

**La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat.** Toutefois, pour l'accès aux cadres d'emplois de **catégorie A**, ces durées sont, respectivement, de **trente et dix minutes.**

Le dossier mentionné au paragraphe précédent est fourni par le CDG13 au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation, par la commission, de l'aptitude et des acquis de l'expérience professionnelle du candidat.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG13 pour faire acte de candidature.

Il appartient au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Pour l'année 2017, les commissions de sélection professionnelle constituées pour auditionner les candidats du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône se réuniront durant la semaine du 2 au 6 octobre. Le nombre de jours consacrés à ces auditions sera fonction du nombre d'agents éligibles ayant manifesté leur souhait de bénéficier du dispositif de résorption de l'emploi précaire.

#### **ARTICLE 4 - LISTE DES CANDIDATS APTES A ETRE INTEGRES**

A l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois, la commission dresse, par ordre alphabétique, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la liste des candidats aptes à être intégrés.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG 13 dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe. Le CDG13 procède à la même publicité.

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône participe aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelle. Une somme forfaitaire par candidat, déterminée par le Conseil d'Administration du CDG13, d'un montant de **100 €** sera sollicitée sur présentation d'un mémoire administratif émis à la fin de l'année au titre de laquelle les sessions ont été organisées.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à réception du titre de recette correspondant.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE DE VALIDITÉ**

La présente convention est conclue pour la durée du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

#### **ARTICLE 7 – LITIGES**

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille,

Pour Le Conseil Départemental  
Fait à ....., le

Pour le CDG 13  
Fait à ....., le

La Présidente,  
Martine Vassal  
Cachet et signature

Le Président,  
Michel AMIEL  
Cachet et signature

